

Liste des délibérations

Conseil Municipal de Marines

Mardi 24 septembre 2024

2024-Cma-09-01	Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIAA	Unanimité
2024-Cma-09-02	Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SIERC	Unanimité
2024-Cma-09-03	Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SDEVO	Unanimité
2024-Cma-09-04	Désignation d'un nouveau délégué suppléant à la CLECT	Unanimité
2024-Cma-09-05	Modification des indemnités du 5 ^{ème} adjoint	Unanimité
2024-Cma-09-06	Autorisation de signature d'une convention attributive de financement avec CY Cergy Paris Université – Balades Géologiques	Unanimité
2024-Cma-09-07	Autorisation de subventionnement d'une enseigne commerciale par la commune – A VOS FENÊTRES	Unanimité
2024-Cma-09-08	Autorisation de signature d'une convention avec la société REVILOX	Unanimité
2024-Cma-09-09	Autorisation de signature d'une convention avec le CIG relative à une mission de maintenance des fonds d'archives de MARINES	Unanimité
2024-Cma-09-10	Autorisation de signature d'une convention avec l'EHPAD pour le portage de documents et d'animations de la bibliothèque municipale au sein de l'EHPAD	Unanimité
2024-Cma-09-11	Mise en place d'un API (interface de programmation d'application) pour le futur logiciel de cantine scolaire	Unanimité
2024-Cma-09-12	Abandon de la zone d'activité du Golf de la Métairie	Unanimité
2024-Cma-09-13	DM n°1 Budget principal	Unanimité
2024-Cma-09-14	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	Unanimité
2024-Cma-09-15	Vote du prix des repas adultes pour l'école maternelle et élémentaire	Unanimité

2024-Cma-09-16	Régularisation du tableau des effectifs : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique de la régie bâtiment	Unanimité
2024-Cma-09-17	Régularisation du tableau des effectifs : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet exerçant les fonctions de référent de la régie bâtiment	Unanimité
2024-Cma-09-18	Régularisation du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent de chargé des manifestations et de la logistique à temps complet	Unanimité
2024-Cma-09-19	Régularisation du tableau des effectifs : création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet exerçant les fonctions d'agent voirie propreté	Unanimité
2024-Cma-09-20	Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2024	Unanimité
2024-Cma-09-21	Modification de l'emploi permanent de gestionnaire Ressources Humaines et paies en responsables Ressources Humaines à temps complet	Unanimité

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-01 Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIAA

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 aux termes duquel :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu les statuts du SIAA qui imposent de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération n°2022-CMa-12-10 nommant un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIAA, à savoir respectivement, Monsieur DEJARDIN et Monsieur IRRMANN,

Considérant la démission de Monsieur Michel DEJARDIN en tant que conseiller municipal de MARINES,

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur DEJARDIN,

Considérant la candidature de Christine REVEAU,


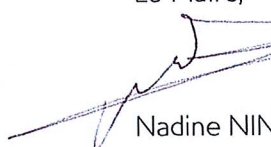
Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Nomme comme représentants au sein du SIAA Madame Christine REVEAU en tant que déléguée titulaire et Monsieur Pierre IRRMANN en tant que délégué suppléant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-02

**Désignation d'un nouveau délégué suppléant au
SIERC**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 aux termes duquel :

« *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Vu les statuts du SIERC qui imposent de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération n°2021-CMa-11-05 nommant un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIERC, à savoir respectivement, Monsieur LABROUSSE et Monsieur DEJARDIN,

Considérant la démission de Monsieur Michel DEJARDIN en tant que conseiller municipal de MARINES,

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur DEJARDIN,


Considérant la candidature de Cathy LUCAS,


Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Nomme comme représentants au sein du SIERC Monsieur Marc LABROUSSE en tant que délégué titulaire et Madame Cathy LUCAS en tant que déléguée suppléante.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
0 1 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
0 1 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-03

**Désignation d'un nouveau délégué titulaire au
SDEVO**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 aux termes duquel :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu les statuts du SDEVO qui imposent de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération n°2020-CMb-06-08 nommant un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDEVO, à savoir respectivement, Monsieur DEJARDIN et Monsieur HERMAND,

Considérant la démission de Monsieur Michel DEJARDIN en tant que conseiller municipal de MARINES,

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur DEJARDIN,

Considérant la candidature de Jean LORINE,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Nomme comme représentants au sein du SDEVO Monsieur Jean LORINE en tant que délégué titulaire et Monsieur Daniel HERMAND en tant que délégué suppléant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-04

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 réglementant les commissions d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2020-CMb-06-22 du 23 juin 2020 portant création de la CAO,

Vu la délibération n°2020-CMb-06-23 du même jour portant nomination des membres de la CAO,

Vu la délibération n°2022-CMa-12-14 du 13 décembre 2022 portant modification de la composition de la CAO,

Considérant la démission de Monsieur Michel DEJARDIN en tant que conseiller municipal de MARINES,

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer Monsieur Michel DEJARDIN en tant que membre titulaire de la CAO,

Considérant la candidature de Catherine GENET,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Nomme Catherine GENET comme membre titulaire en remplacement de Monsieur Michel DEJARDIN.

Article 2 : La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Loriné	Caroline Louette
Marc Labrousse	Stéphane Zamy
Catherine Genet	Vincent Lautié
Elisabeth Oyer-Laurent	Nicolas Poussard
Daniel Hermand	Angélique Leroyer

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
 01 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire le
 01 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation,
 Laëtitia LHERMITTE
 Directrice générale des services

Le Maire

 Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-05

Modification des indemnités du 5^{ème} adjoint

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-CMa-05-02 et n°2020-CMa-06-01 du conseil municipal fixant à six le nombre d'adjoints au Maire et fixant les indemnités des élus,

Vu les délibérations n°2020-CMa-05-03 et n°2020-CMa-10-01 procédant à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-CMa-10-02 modifiant les indemnités des adjoints au maire,

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique,

Considérant que, pour déterminer le taux des indemnités des élus, il convient de prendre en compte la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal, soit 3543 habitants au 1^{er} janvier 2020 :



Recensement de la population

Enquêtes de recensement de 2015 à 2019

Populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020¹

Commune de Marines	
Population municipale	3 481
Population comptée à part :	62
Population totale	3 543

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant la démission de Monsieur Michel DEJARDIN, conseiller municipal en charge des travaux de manière conjointe avec Monsieur LABROUSSE, 5^{ème} adjoint, Madame le Maire propose de modifier les indemnités de Monsieur LABROUSSE qui va désormais porter seul la charge de la mission travaux,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de modifier le taux de 11,00 % jusqu'alors appliqué pour le 5^{ème} adjoint, conformément à la délibération n°2020-Cma-10-02 du 2 octobre 2020, pour un taux de 22,00%,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Autorise la modification des indemnités de Monsieur LABROUSSE, 5^{ème} adjoint, en fixant l'enveloppe indemnitaire globale autorisée de la manière suivante :

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire	55,00%	55,00%	2 139,17 €
1 ^{er} adjoint	22,00%	22,00%	855,67 €
2 ^e adjoint	22,00%	22,00%	855,67 €
3 ^e adjoint	22,00%	22,00%	855,67 €
4 ^e adjoint	22,00%	22,00%	855,67 €
5^e adjoint	22,00%	22,00%	855,67 €
6 ^e adjoint	22,00%	22,00%	855,67 €
Enveloppe globale mensuelle			7 273,19 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité
01 OCT. 2024
.....

Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire 
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-06 Autorisation de signature d'une convention attributive de financement avec CY Cergy Paris Université – Balades géologiques

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que depuis plusieurs années, CYU développe des initiatives de valorisation géologique du Vexin notamment par le biais d'actions de médiation scientifique axées sur la lecture des paysages réalisées grâce au soutien de la région Ile-de-France et des collectivités territoriales,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de concevoir une balade géologique sur le territoire de la commune de Marines,

Considérant que ladite convention a pour objet :

- La conception d'une balade géologique (repérage, écriture d'un descriptif illustré),
- La réalisation d'une maquette spécifique utilisée au cours de la balade,
- L'animation de 4 balades (2 en 2024 et 2 en 2025)

Considérant qu'une aide de 800 euros (soit 200 euros par balade) doit être accordée par la commune de Marines à CYU,


Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
.....
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-07

**Autorisation de subventionnement d'une enseigne
commerciale par la commune – A VOS FENÊTRES**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°14773 du 28 juin 2018 portant autorisation d'installer des enseignes commerciales sur la commune de Marines,

Vu le règlement municipal sur les aides communales pour la réfection des enseignes et vitrines commerciales adopté par une délibération n°2015-CMa-09-09 du 11 septembre 2015,

Vu la demande de la société A VOS FENÊTRES située au 16 rue Jean Jaurès à MARINES tendant à bénéficier d'une subvention pour financer la rénovation de leur enseigne commerciale,

Considérant que le commerce remplit toutes les conditions de recevabilité pour prétendre à une subvention,

Considérant que le montant total HT des travaux s'élève à 560 euros,

Considérant que l'aide s'élève à 80% du montant des travaux HT plafonné à 400 euros, soit un montant maximum de 320 euros par commerce,

Considérant dès lors que la subvention est répartie comme suit :

Conditions financières	Montant de la subvention HT
80% du montant total des travaux	320 euros

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Accorde une subvention à hauteur de 320 euros au commerce A VOS FENÊTRES situé au 16 rue Jean Jaurès à MARINES pour financer la rénovation de son enseigne.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-08 Autorisation de signature d'une convention avec la société REVILOX

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la société REVILOX a été victime d'un incendie partiel en juillet 2015 ayant dévasté une partie du hangar de production,

Considérant qu'à la suite de ce sinistre, deux conventions ont été conclues en décembre 2015 entre la société et la commune :

- Une convention relative à l'autorisation de déversement des eaux incendie dans le bassin d'orage de la STEP communale,
- Une convention relative à la réalisation de travaux de voirie nécessaires à l'utilisation par le SDIS de la voie privée communale longeant la société REVILOX et menant à la STEP.

Considérant qu'il convient d'actualiser les mesures prises en 2015 et de conclure une nouvelle convention relative à la défense incendie de la société,

Considérant que l'objet de la convention est de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et la société relative à la défense incendie à travers :

- L'autorisation de l'usage par le SDIS de la voie privée communale longeant la société,
- L'autorisation de reversement des eaux incendies dans le bassin d'orage de la STEP communale,
- Les procédures de travaux à mettre en place pour répondre à toutes les préconisations relatives à la défense incendie.

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans et 3 mois renouvelable pour 1 an,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire 
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

Autorisation de signature d'une convention avec le 2024-CMa-09-09 CIG relative à une mission de maintenance des fonds d'archives de Marines

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la convention a pour objet une mise à disposition d'agents du CIG au bénéfice de la commune afin d'exécuter les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Accompagnement à l'archivage électronique,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives, ...

Considérant que la convention est convenue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par le CIG. La convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

Considérant qu'en cas d'absence de l'intervenant du CIG, aucune facture ne sera émise,

Considérant que les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-10 Autorisation de signature d'une convention avec l'EHPAD pour le portage de documents et d'animations de la bibliothèque municipale au sein de l'EHPAD

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la convention a pour objet d'organiser les modalités de portage de documents et d'animations de la bibliothèque municipale dans l'EHPAD en dehors des horaires d'ouverture du public,

Considérant les modalités suivantes :

- Le déplacement du/des agents de la bibliothèque municipale s'effectuera selon un calendrier qu'il convient d'établir entre les agents concernés et l'EHPAD,
- Les visites du/des agents ne pourront se faire qu'en présence d'au moins un membre du personnel de l'EHPAD,
- La bibliothèque se réserve le droit d'annuler sa visite en cas d'impossibilité d'assurer la présence d'au moins un membre du personnel,
- En cas d'impossibilité de respecter le calendrier établi, l'EHPAD s'engage à prévenir la bibliothèque au moins une semaine à l'avance,
- Le/les agents de la bibliothèque se déplaceront à l'EHPAD deux jeudis par mois de 14h à 16h,
- Le/les agents de la bibliothèque apporteront à chaque visite 3 documents (romans, larges-vues, livres audio) par résidents intéressés par le portage selon ses besoins, ainsi que 10 périodiques en libre accès dans l'EHPAD,
- Le/les agents pourront proposer des animations diverses en accord avec le référent d'animation de l'EHPAD (musée numérique, jeux de société...).

Considérant que la commune s'engage à prendre en charge les dégâts dus à l'usure normale des documents et à faire nettoyer et entretenir les documents prêtés à l'EHPAD,

Considérant que l'EHPAD est responsable des documents prêtés par la bibliothèque municipale,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité
01 OCT. 2024
.....

Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

Mise en place d'un API (Interface de 2024-CMa-09-11 Programmation d'Application) pour le futur logiciel de cantine scolaire

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-050 du 25 mai 2023 portant adoption d'une recommandation technique relative à l'utilisation des interfaces de programmations applicatives (API) pour le partage sécurisé de données à caractère personnel,

Vu l'article L.114-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que l'API Impôt particulier de la DGFIP s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois – Particuliers », qui vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer les relations entre les usagers et l'administration, en les dispensant de fournir leurs justificatifs de ressources.

Considérant que dans cette perspective, la DGFIP met à disposition de fournisseurs de services éligibles un catalogue de données fiscales via l'API précitée permettant de répondre aux besoins d'administrations publiques et organismes publics pour faciliter le traitement de certaines démarches administratives.

Considérant que les données présentée sur le DATAPASS correspondent aux données les plus demandées par les partenaires. Toutefois, d'autres besoins spécifiques pourront être exprimés auprès de la DGFIP pour étude de faisabilité.

Considérant que le recours à l'API est souhaité pour la cantine scolaire dans le cadre de la mise en place du logiciel ARPEGE (intégrer le recours à l'API dans son cahier des charges),

Considérant que le projet consiste en la récupération au niveau fiscal pour établir le tarif applicable à la famille dans le cadre de la gestion de la cantine scolaire et des accueils périscolaires. La récupération des données permettra d'éviter de demander annuellement l'avis d'imposition, de relancer les familles, d'éviter des régularisations de facture.

Considérant que le début de paramétrage du projet est prévu à partir de septembre 2024 avec une mise en place pour le mois de mars 2025,

Considérant que la demande d'habilitation pour accéder à l'API a été réalisée,

Considérant que les données souhaitées dans le cadre dudit projet sont les suivantes :

- Dernière année de revenu
- Etat civil des déclarants (nom, prénom, date de naissance)
- Adresse déclarée au 1^{er} janvier
- Situation du foyer fiscal (situation de famille, nombre de parts)
- Agrégats fiscaux (revenu fiscal de référence)

Considérant que le traitement des données personnelles sera réalisé par l'agent en charge des inscriptions et facturation des accueils périscolaires,

Considérant que la durée de conservation des données n'excèdera pas 2 ans,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Autorise la mise en place d'un API pour le futur logiciel de cantine scolaire de la commune de MARINES.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-12

**Abandon de la zone d'activité du Golf de la
Métairie**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la ZAC du Golf de la Métairie a été créée le 26 septembre 1989 par délibération municipale de la Commune de MARINES,

Considérant que depuis sa création, la procédure de la ZAC est restée en suspens et n'a connu aucune avancée, ni commencement d'exécution,

Dans ces conditions, il est proposé d'abandonner la ZAC du Golf de la Métairie en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme afin d'en permettre la clôture,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide l'abandon de la zone d'aménagement concerté du Golf de la Métairie,

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-13

DM n°1 Budget Principal

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal voté le 26 mars 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les comptes d'imputation de certaines subventions d'investissement reçues au cours des exercices précédents doivent être corrigés dans le cadre des travaux d'amélioration de qualité comptable,

Considérant que les subventions d'investissement reçues pour financer des biens amortissables doivent être reprises sur la durée d'amortissement des biens financés,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative Nr.1 du budget principal 2024 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
011	6132 - Locations immobilières	4 305,00 €
	Chapitre 011	4 305,00 €
042	6811 - Dotation aux amortissements	11 230,44 €
	Chapitre 042	11 230,44 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 535,44 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
042	77681 - Neutralisation des amortissements	11 230,44 €
	777 - Quote-part subventions d'investissement transférées au c/ résultat	4 305,00 €
	Chapitre 042	15 535,44 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 535,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
23	2313 - Constructions en cours	-4 305,00 €
	Chapitre 10	-4 305,00 €
040	13918 - Autres subventions d'investissement transférées au c/ de résultat	250,00 €
	139362 - DSIL transférée au c/ de résultat	4 055,00 €
	198 - Neutralisation des amortissements	11 230,44 €
	Chapitre 040	15 535,44 €
041	1311 - Subventions d'investissement actifs amortissables Etat	91 958,52 €
	1312 - Subventions d'investissement actifs amortissables Région	80 033,82 €
	1313 - Subventions d'investissement actifs amortissables Département	29 572,59 €
	1318 - Subventions d'investissement actifs amortissables Autres	11 347,19 €
	1326 - Subventions d'investissement actifs non amortissables autres EPL	2 500,00 €
	13311 - DGE	12 029,93 €
	13361- D.E.T.R	19 470,07 €
	13362 - D.S.I.L	186 319,67 €
	1337 - Fonds régional pour le développement et l'emploi (outr-mer)	47 941,22 €
	2128 - Agencement terrains	5 534,40 €
	21351 - Bâtiments publics	2 958,00 €
	Chapitre 041	489 665,41 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 895,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
040	280422 - Amortissement subventions d'équipement personnes de droit privé	534,21 €
	2804422 - Amortissement subventions d'équipement en nature	240,00 €
	28041582 - Amortissement subventions d'équipement versées	8 122,90 €
	280415342 - Amortissement subventions EPL industriel	2 333,33 €
	Chapitre 040	11 230,44 €
041	1318 - Subventions d'investissement actifs amortissables Autres	2 500,00 €
	1322 - Subventions d'investissement actifs non amortissables Région	123 038,84 €
	1323 - Subventions d'investissement actifs non amortissables Département	29 572,59 €
	1328 - Subventions d'investissement actifs non amortissables Autres	24 289,91 €
	13461 - D.E.T.R	31 500,00 €
	13462 - D.S.I.L	270 271,67 €
	2031 - Frais d'Etudes	8 492,40 €
	Chapitre 041	489 665,41 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	500 895,85 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du procès-verbal

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

..... **01 OCT. 2024**

Acte rendu exécutoire le

..... **01 OCT. 2024**

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-14

**Admission en non-valeur des créances
irrécouvrables**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste Nr. 7238140933 de présentation en non-valeur établie par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et arrêtée à la date du 02 septembre 2024 pour 4 151.18 euros,

Vu la liste Nr. 7080940533 de présentation en non-valeur établie par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et arrêtée à la date du 02 septembre 2024 pour 795.27 euros,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes inscrites sur les listes Nr. 7238140933 pour 4 151.18 euros et Nr. 7238140933 pour 795.27 euros.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-15

**Vote du prix des repas adultes pour l'école
maternelle et élémentaire**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part au conseil municipal du prix de repas actuel pour les adultes utilisant la restauration de l'école élémentaire et maternelle :

- 1 repas adulte = 3 euros

Considérant qu'il est jugé nécessaire d'augmenter le tarifs des repas pour les adultes tels que les enseignants notamment,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide de l'augmentation des tarifs de repas adulte à partir de la prise d'effet de la présente délibération comme suit :

- o 4,00 euros TTC pour l'école élémentaire et maternelle

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-16

**Régularisation du tableau des effectifs : création
d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps
complet exerçant les fonctions d'agent technique
de la régie bâtiment**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un emploi d'adjoint technique territorial, occupé par un agent affecté à la régie bâtiment afin que le tableau des effectifs soit conforme.

Considérant que la collectivité procèdera prochainement à la mise à jour globale du tableau des effectifs en supprimant un emploi d'adjoint technique territorial affecté à l'entretien après avis du Comité Social territorial.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de créer, à compter du 25 septembre 2024, un emploi permanent d'agent technique de la régie bâtiment relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum, avec prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec reconduction par décision express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler à nouveau par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide la création à compter du 25 septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'agent technique de la régie bâtiment.

Article 2 : Autorise le recrutement sur l'emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire aux titres des dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.


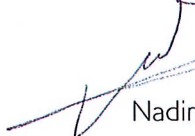
Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés à l'article 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
..... 0 1 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
..... 0 1 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-17

**Régularisation du tableau des effectifs : création
d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps
complet exerçant les fonctions de référent de la
régie bâtiment**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un emploi d'adjoint technique territorial, occupé par un agent affecté à la régie bâtiment afin que le tableau des effectifs soit conforme.

Considérant que la collectivité procèdera prochainement à la mise à jour globale du tableau des effectifs en supprimant un emploi d'adjoint technique territorial affecté à l'entretien après avis du Comité Social territorial.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de créer, à compter du 25 septembre 2024, un emploi permanent de référent de la régie bâtiment relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum, avec prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec reconduction par décision express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler à nouveau par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide la création à compter du 25 septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions de référent de la régie bâtiment.

Article 2 : Autoriser le recrutement sur l'emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire aux titres des dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés à l'article 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services



Le Maire

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-18 Régularisation du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de chargé des manifestations et de la logistique à temps complet

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé des manifestations et de la logistique, occupé par un adjoint technique territorial.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de créer, à compter du 25 septembre 2024, un emploi permanent de chargé des manifestations et de la logistique relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum, avec prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec reconduction par décision express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler à nouveau par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide de créer à compter du 25 septembre 2024, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé des manifestations et de la logistique.

Article 2 : Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire aux titres des dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés à l'article 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
..... 0 1 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
..... 0 1 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-19

**Régularisation du tableau des effectifs : création de
deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à
temps complet exerçant les fonctions d'agent voirie
propreté**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter deux emplois d'adjoints techniques territoriaux, occupés par deux agents voirie et propreté afin que le tableau des effectifs soit conforme.

Considérant que la collectivité procédera prochainement à la mise à jour globale du tableau des effectifs en supprimant deux emplois d'adjoints techniques territoriaux affectés à l'entretien après avis du Comité Social territorial.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de créer, à compter du 25 septembre 2024, deux emplois permanents d'agent voirie propreté relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum, avec prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler à nouveau par décision expresse et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide la création à compter du 25 septembre 2024, de deux emplois permanents à temps complet sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe pour exercer les missions d'agent voirie propreté.

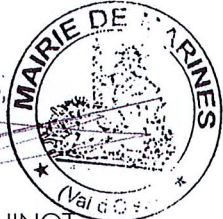
Article 2 : Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire aux titres des dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés à l'article 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire, 
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

2024-CMa-09-20

**Création d'emplois dans le cadre des avancements
de grade 2024**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la collectivité procédera prochainement à la mise à jour globale du tableau des effectifs intégrant la suppression éventuelle des emplois pour donner suite aux avancements de grade, après avis préalable du Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants dans le cadre des avancements de grade prononcés pour l'année 2024 :

- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe emploi pour effectuer les missions d'agent propreté voirie et mobilier urbain.
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe emploi pour effectuer les missions d'agent polyvalent en charge de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments communaux.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occupés des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum, avec prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec reconduction par décision express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler à nouveau par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide la création à compter du 25 septembre 2024 d'un emploi permanent à temps complets sur le poste de garde d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent proprement voirie et mobilier urbain.

Article 2 : Décider la création à compter du 25 septembre 2024 d'un emploi permanent à temps complets sur le poste de garde d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent en charge de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments communaux.

Article 3 : Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire aux titres des dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés à l'article 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 4 : Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Article 5 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité 01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le 01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation, Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

19-09-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

19-09-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2024

Modification de l'emploi permanent de 2024-CMa-09-21 gestionnaire Ressources Humaines en Responsable Ressources Humaines à temps complet

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°2019-CMa-11-20 du 6 26 novembre 2019 portant sur la création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines et paies,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de modifier le poste de gestionnaire Ressources Humaines et paies en responsable Ressources Humaines pour donner suite aux évolutions du service et du recrutement d'une gestionnaire paie et Ressources Humaines,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

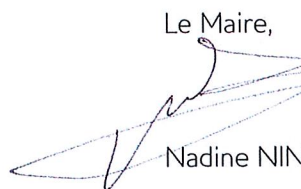
Article 1 : Décide de modifier à compter du 25 septembre 2024, l'emploi permanent de gestionnaire Ressources humaines à temps complet en responsable Ressources Humaines à temps complet. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe.

Article 4 : Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.


Article 5 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
01 OCT. 2024
Acte rendu exécutoire le
01 OCT. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.